

PREFECTURE des COTES-du-NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION
2ème BUREAU
REGLEMENTATION

SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 1969

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES ou INCOMMODES
de 3ème CLASSE
RECEPISSE de DECLARATION

Le PREFET des COTES-du-NORD a l'honneur de donner acte à
M. STEPHAN Jacques

demeurant à PLOUMAGOAR - rue Laënnec
de la déclaration en date du 22 novembre 1968
par laquelle il fait connaître qu'il va établir et exploiter à cette adresse, une ~~consommerie~~
conserverie,

installation rangée dans la 3ème classe des établissements dangereux, insalubres ou
incommodes.

La conserverie
plan joint à la déclaration.

sera située et installée conformément au

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire
l'objet d'une déclaration au Préfet.

Tout changement d'exploitant doit être déclaré à la préfecture dans le mois
qui suit la prise de possession.

Il est rappelé à M. STEPHAN Jacques
qu'il devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur et à interve-
nir sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs d'une part, et satisfaire, d'autre
part, aux prescriptions de la notice n° 367
ci-jointe

*

* *

Le présent récépissé, délivré sous réserve du droit des tiers, n'équivaut
pas à un permis de construire, mais n'est qu'une justification pour le solliciter,
le cas échéant.



POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL,